

**COMMUNE DE LA TABLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Christiane GIRARD, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Patrice CHAPPELLET, Geoffrey THOMAS  
Clément JACQUEMMOZ

Absents Excusés : Michel FORAY procuration donnée à Claudine PERRIN  
Lina NOVEL CATIN procuration donnée à Clément JACQUEMMOZ

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

**Ordre du jour**

1. Renouvellement du partenariat avec le CDG69 pour le service conseil en droit
2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023
3. Tarification eau potable 2025 (y compris redevances)
4. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget communal 2024
5. Désignation du bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre pour la réparation du Pont de la Tovire
6. Demandes de subvention DETR – DSIL (Pont de la Tovire et réseau AEP des Côtes)
7. Demandes de subvention auprès du CEREMA (Pont de la Tovire)
8. Demande de subvention dans le cadre du FDEC (Pont de la Tovire)
9. Rapport de suivi sur l'artificialisation des sols pour la période 2021-2024

Urbanisme – Travaux - Affaires Communales

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

**1. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CDG69 POUR LE SERVICE CONSEIL EN DROIT (DELIB 2024.08.01)**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier. Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 370 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du partenariat avec le CDG69 et autorise le maire à signer tous documents afférents.

**2. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 (DELIB 2024.08.02)**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))  
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.  
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.

### **3. TARIFICATION EAU POTABLE 2025 (Y COMPRIS REDEVANCES) (DELIB 2024.08.03)**

Pour rappel : la délibération 2023.08.03 du 22 décembre 2023 fixant la tarification de l'eau potable pour les périodes 2023-2024 :

Abonnement : 30,00 €  
Location de compteur : 20,00 €  
Prix du m3 d'eau : 1,48 €

Le maire indique la nécessité de proposer un prix au m3 de l'eau à 1.50€ afin de pouvoir bénéficier des aides du département.

De plus, l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 novembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable.

Indique qu'en vertu de l'application de l'article L.213-10-4 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2025, la commune est chargée de facturer et de percevoir, pour le compte de l'agence de l'eau de nouvelles redevances auprès des abonnés du service eau potable :

la redevance sur la consommation d'eau potable  
redevance sur la performance du réseau d'eau potable  
redevance sur le prélèvement de la ressource en eau

Précise que la commune n'est pas décisionnaire des taux, mais que ceux-ci doivent être approuvés en conseil municipal

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 novembre 2023

Vu l'article L.213-10-4 du code de l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances et sur le montant forfaitaire maximal des redevances

Vu le tarif adopté par délibération n°2024-25 du 04/07/2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin et publié au JO le 24/10/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification 2025 (y compris les redevances).

tarification pour 2024-2025 :

Abonnement :	30,00 €
Location de compteur :	20,00 €
Prix du m3 d'eau :	1,50 €

les tarifs des redevances de l'agence de l'eau, applicable sur l'ensemble des factures d'eau à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

- o la redevance sur la consommation d'eau potable : 0.43€ le m3
- o redevance sur la performance du réseau d'eau potable : 0.01€ le m3
- o redevance sur le prélèvement de la ressource en eau est maintenue (taux variable)

### **4. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNAL 2024 (DELIB 2024.08.04)**

Suivant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent et d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

- au budget principal 2024 = 292 147.39€

- au budget eau 2024 = 730 197.57€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale, au budget principal, de 73 036.84 €

Propositions faites sur les comptes suivants pour un montant total de 65000.00€

M57		Montant
203/ op93	frais étude, recherche opération : pont	5000€
203	frais étude, recherche	5000€
204	subv. équipement aux particuliers	1000€
2111	achat terrain nu	2000€
212	agencement et aménagement terrain	8000€
212 op90	agencement et aménagement terrain opération : sécurisation chef lieu	10000€
2112	achat terrain de voirie	2000€
2151/op93	réseau de voirie opération : pont	20000€
2135	agencement, aménagement construction	5000€
21538/op63	autres réseaux opé : réserve incendie	2000€
2152	installation voirie	1000€
2158	autres installations	1000€
2184	matériel de bureau, immobilier	2000€
2188	autres immobilisations	1000€
		65000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget communal 2024.

#### **5. DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE ASSURANT LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REPARATION DU PONT DE LA TOVIRE (DELIB 2024.08.05)**

Le Maire, rappelle que le Pont de la Provençère est un ouvrage identifié « 3U » (structure altérée avec risques à court terme) lors d'un étude réalisée dans le cadre du « Programme National Pont » portée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). L'ouvrage en maçonnerie est dans un très mauvais état structurel et nécessite des travaux de réparation pour assurer sa pérennité. Les principaux désordres sont les zones de lacunes et de disjointoiement important des maçonneries, combinés à une déficience d'étanchéité.

Les élargissements en béton armé sont en état moyen avec la présence de nombreux éclats de béton aussi bien sur les poutres, que les entretoises ou les hourdis.

la commune a missionné le bureau d'étude IOA-Oteis pour étudier les solutions de réparation, l'entreprise a communiqué à la commune un avant-projet de travaux comportant 5 solutions de réparation.

Le choix s'est porté sur la solution 1B pour un montant de 275 200€ H.T (incluant l'avant-projet et la maîtrise d'œuvre). Les travaux seront programmés en 2025

Compte tenu de l'avant-projet réalisé par la société IOA-Oteis, il est proposé de désigner cette entreprise comme maître d'œuvre des travaux du Pont de la Provençère selon le chiffrage établi dans l'avant-projet soit : 24 000.00 € H.T (28 800€ T.T.C)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le bureau d'étude IOA pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont de la Tovire.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL (PONT DE LA TOVIRE (DELIB 2024.08.06)**

Le Maire rappelle le dispositif « Programme National Pont » conduit par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et qu'un diagnostic a été réalisé par le cabinet IOA-Oteis sur les ouvrages d'art de la commune et notamment le Pont route de la Tovire sur le Gelon dit « Pont de la Tovire » en avril 2022. Cet ouvrage, classé 3U, présente un défaut majeur dans sa structure et qu'une intervention est nécessaire dans un délai de 3 ans,

Que le conseil municipal a fait le choix de la solution 1B pour un coût de 275 200€ H.T (maîtrise d'œuvre et avant-projet compris)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR- DSIL

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CEREMA (PONT DE LA TOVIRE) (DELIB 2024.08.07)**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDEC (PONT DE LA TOVIRE) (DELIB 2024.08.08)**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale FDEC (Fond Départemental d'Equipement des Communes)

## **DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL (RESEAU AEP DES COTES) (DELIB 2024.08.09)**

Le Maire rappelle que le réseau AEP de la commune est encore composé de conduite en fonte grise sur près de 7km. La commune rencontre des problèmes de turbidité sur certaines parties de ce réseau en raison de la distribution d'une eau plus agressive depuis le raccordement avec le syndicat des eaux de la Rochette en 2022. Le décapage intérieur des conduites, pourrait entraîner rapidement une fragilisation de celles-ci et des risques de fuites importants,

La section dite « des Côtes » est à rénover en priorité dans sa partie supérieure : Sous la Roche aux Verollets Une étude a été commandé à la société Baron Ingénierie dont le chiffrage des travaux est estimé à 295 200€ H.T (incluant la mise aux normes de la défense incendie pour un montant de 6100.00 € H.T ainsi que honoraires de maîtrise d'œuvre et levée topographique pour un montant de 20934.65€ H.T). Ces travaux peuvent bénéficier de crédits de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) catégorie 1.9 eau potable et assainissement.

Par ailleurs, une subvention a été accordée à ce projet, par l'agence de l'Eau RMC pour un montant de 144 550.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR- DSIL

## **9. RAPPORT DE SUIVI SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA PERIODE DE 2021-2024**

Décision reportée, faute d'éléments

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **URBANISME**

##### **Déclaration préalable**

<b>ACCORDEES</b>		
BRUNET Monique	Le Villard	Construction d'une clôture séparative
ENR EDF	Chef-Lieu	Pose de panneaux photovoltaïques

##### **Permis de construire**

<b>DÉPOT</b>		
ZELLER Sébastien	Les Curtets	Création de deux appentis

##### **Certificat d'urbanisme opérationnel**

<b>REFUSE</b>		
MOUTARD Jacky	Chef-lieu	Transformation d'une grange en maison d'habitation

#### **TRAVAUX**

##### **RÉALISÉS**

**DEMOLITION VUILLERMET** : Les travaux de démolition sont terminés.  
Des devis sont en cours d'étude pour ravalier la façade mitoyenne.  
Une réflexion est engagée pour envisager l'aménagement futur.

**VOIRIE- EMPLOIS** : Les emplois ont été réalisés courant novembre

##### **CLOTURE RESERVE INCENDIE**

La clôture grillagée est finalisée, reste la fourniture et la pose du portail

## **EGLISE**

La réfection des 12 croix de consécration est achevée par Mme Isabelle ROSAZ, ces travaux ont été financés par un généreux mécène de la commune.

## **TRAVAUX EN COURS**

**CHEMIN DU BASSIN AU VILLARD :** Le chemin a été réimplanté à son emplacement d'origine. Le reprofilage du chemin a permis d'utiliser les matériaux issus de la démolition Vuillermet au chef-lieu. Ces travaux nécessitent une régularisation foncière avec les propriétaires mitoyens. Une canalisation AEP a été tirée avec une attente le long du chemin en cas de constructions futures sur les parcelles avales.

## **TRAVAUX EN PROJET**

Les projets désignés prioritaires par le Conseil Municipal sont :

- PONT DE LA TOVIRE
- RESEAU A.E.P. DES COTES (Tranche de sous la Roche aux Verollets)

## **AFFAIRES COMMUNALES**

### **TRANSFERT COMPETENCE EAU**

Démarrage de la phase 2 sur 4

### **FORET**

Martelage des parcelles 24 et 25 réalisé

### **GORGE DU NANT**

Lors de l'inspection réalisée par IOA l'ouvrage, route de la montagne, a été identifié également classé U3 (**ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur**).

En liaison avec la commune du Bourget en Huile un arrêté intercommunal de restriction de circulation a été pris de part et d'autre de l'ouvrage.

## **MANIFESTATIONS**

### **GOUTER DES ANCIENS : Le 15 décembre 2024 à la Table**

La commission sociale et le Conseil municipal organisent un goûter avec une animation le 15 décembre 2024. Les colis de Noël seront distribués pour les personnes qui le souhaitent au cours de ce goûter. Les autres seront distribués avant Noël.

### **VŒUX DU MAIRE**

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 25 janvier 2025 à 17 heures 30

Prochain conseil municipal vendredi 31 janvier 2025 à 18h30.

La séance est levée à 19h50

*La Secrétaire de séance*  
**Claudine PERRIN**



*Le Maire*  
**Jean-François CLARAZ**

